



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2018 à 20 h00

L'an deux mille dix huit, le cinq juillet à 20 h00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 28 juin 2018 et sous la présidence de Etienne BLANC.

Présents (19) :

Etienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Laurence BECCARELLI, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Gérard CLAPOT, Chantal DUMONT, Véronique DERUAZ, Jacqueline CHORAND, Pascale ROCHARD, Séverine LIMON, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

Absents représentés (4) :

Jean-François BERNARD (procuration à Véronique BAUDE)
John BURLEY (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Michel MOUSSE (procuration à Jacqueline CHORAND)
Eric GAVARET (procuration à Etienne BLANC)

Absents non représentés (6) :

Olivia HOFFMANN
Christelle NIQUELETTO
Robin PELLATON
Jean-Christophe PLASSE
Jean-Louis LAURENT
Pierre RESPINGER

Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

Assistaient à la séance :

Fabien PERRUSSEL (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erickson SILLOUX (Directeur des services techniques adjoint), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Béatrice CORBIN (adjointe au service finances), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017**
- POINT N°2 CONTRAT DE RÉSERVATION AUPRÈS DE LA SEMCODA (MAISON DE SANTÉ)**

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°3 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019.**

CULTUREL

- POINT N°4 CONVENTION COMMUNE ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA SOCIÉTÉ TOURISTIQUE ET THERMALE DE DIVONNE-LES-BAINS POUR LA MISE PLACE D'UN EVENEMENT CULTUREL**
- POINT N°5 CHANGEMENT DE TITULAIRE DE LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°6 LES GRANDS CHAMPS - CESSIION GRATUITE PAR LA SCI LES HAUTS DE VESENEX DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I 339 AU PROFIT DE LA COMMUNE -**
- POINT N°7 QUARTIER DE LA GARE – AVENUE DE GENÈVE - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLE AO N°440 – PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR DE SCHOENBURG WALDENBURG THOMAS**
- POINT N°8 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2017**

FINANCES

- POINT N°9 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**
- POINT N°10 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**
- POINT N°11 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**
- POINT N°12 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**
- POINT N°13 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°14 TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (AVENANT DE TRANSFERT)**
- POINT N°15 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE - LOT 2 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - ENTREPRISE EIFFAGE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL)**
- POINT N°16 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE POUR LE SERVICE VOIRIE - CHOIX DU FOURNISSEUR**

La séance est ouverte à 20 h 05

Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2017_078 du 1er juin 2017.

Services techniques

1 - Signature le 18 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_137 ayant pour objet la demande d'aide Sylv'acctes Rhône-Alpes pour les travaux sylvicoles 2018 afin d'obtenir une subvention de 7 608 €.

Service médiathèque

2. Signature le 6 février 2018 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association « Les Vertébrés » et la mairie de Divonne-les-Bains pour une représentation du conte « Contes en chemin » le mercredi 23 mai 2018 à 16h30 à la médiathèque Correspondances pour un montant de 580 euros TTC.

3. Signature le 17 avril 2018 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association culturelle St Jean et la mairie de Divonne-les-Bains pour une représentation du spectacle «Opéra Pouët» le mercredi 06 juin 2018 à 16h30 à la médiathèque Correspondances pour un montant de 996.20 euros TTC.

Service commandes publiques

4. Signature le 1^{er} juin 2018 de la décision n° DEC-2018-110 pour l'acquisition de barrières parking plage et Arizona Ets MENUISERIE BERTIN pour un montant de 6 629.00 € HT ;

5. Signature le 1^{er} juin 2018 de la décision n°DEC-2018-111 pour des travaux carrelage piscine Ets APM pour un montant de 7 500.00 € HT ;

6. Signature le 1^{er} juin 2018 de la décision n° DEC-2018-112 pour l'acquisition d'une herse pour l'hippodrome avec Ets FERJU GOURDIN SOUPLEX pour un montant de 17 900.00 € HT ;

7. Signature le 1^{er} juin 2018 de la décision n° DEC-2018-113 pour des Travaux étang d'Arbère – (enrochement) Ets TRACK TP pour un montant de 4 800.00 € HT ;

8. Signature le 1^{er} juin 2018 de la décision n° DEC-2018-114 pour l'aménagement parc réserve naturelle – Fourniture et pose de panneaux et barrières Ets SIGNAUX GIROD pour un montant de 4 364.24 € HT ;

9. Signature le 1^{er} juin 2018 de la décision n°DEC-2018-115 de la reconduction d'abonnement site Web KIT PROFIL ACHATEUR E-MARCHESPUBLICS Ets D'EMATIS 1 920.00 € HT pour une durée de 3 ans ;

10. Signature le 6 juin 2018 de la décision n° DEC2018-116 pour le contrat de maintenance du service E-DIATONIS pour la villa Rolland Ets ORANGE pour un montant de 318.43 € HT annuel, pour une durée de 5 ans ;

11. Signature le 7 juin 2018 de la décision n°DEC-2018-117 pour un contrat d'hébergement site internet mairie Ets COM 6 pour un montant de 450.00 € HT ;
12. Signature le 7 juin 2018 de la décision n°DEC-2018-118 pour le contrat maintenance du service E-DIATONIS pour les serres municipales Ets ORANGE pour un montant de 198.53 € HT annuel, pour une durée de 5 ans ;
13. Signature le 12 juin 2018 de la décision n° DEC-2018-122 pour la réparation garde-corps suite sinistre – Pont des Iles Ets SCOLA pour un montant de 11 530.00 € HT ;
14. Signature le 12 juin 2018 de la décision n° DEC-2018-123 pour la fourniture et pose garde-corps sur muret devant puits Romain Est SCOLA pour un montant 6 680.00 € HT ;
15. Signature le 12 juin 2018 de la décision n°DEC-2018-124 pour la rénovation des courts extérieurs de tennis Ets TENNIS DANIEL ROUX pour un montant de :
 - Lot 1 revêtement : 26 331.60 € HT.
 - Lot 2 clôture 9 842.10 € HT.
16. Signature le 18 juin 2018 de la décision n°DEC-2018-135 pour la migration du logiciel ARTELI vers MAINTI 4 Ets TRIBOFILM pour un montant de :
 - Module Web et migration : 2 340.00 € HT ;
 - Formation : 2 300.00 € HT ;
17. Signature le 18 juin 2018 de la décision n°DEC-2018-136 concernant les travaux d'infrastructure et travaux touristiques Ets ONF pour un montant de :
 - travaux d'infrastructures 5 563.95 € HT ;
 - Travaux touristiques : 3 511.50 € HT ;
18. Signature le 19 juin 2018 de la décision n°DEC-2018-138 pour un marché entretien des poteaux d'incendie Ets ROUX TP pour un montant de 20 415.50 € HT ;
19. Signature le 19 juin 2018 de la décision n° DEC-2018-139 pour la maintenance annuelle du portail FAST-ELUS agent et du portail FAST-ELUS élus Ets DOCAPOST pour un montant de 1 290.89 € HT.
20. Signature le 26 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_145 concernant la rénovation de la chaufferie de la gendarmerie avec la société GEX Energies pour une montant 53 013,58 € HT.

Service domaine

21. Signature le 12 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_119 concernant les tarifs d'utilisation de la piste du centre de pré-entraînement de l'hippodrome.
22. Signature le 15 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_125 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°2 - Rogelio JANELAS.
23. Signature le 15 juin 2018 de la décision n° DEC_2018_126 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - Martial BAUD.
24. Signature le 15 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_127 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - Michel GOLLIET.
25. Signature le 15 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_128 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - Gérard Lièvre.
26. Signature le 15 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_129 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - Françoise PRIEUR.

27. Signature le 15 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_130 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - Patricia FAVRE.
28. Signature le 15 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_131 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - Philippe BRUNETEAUD.
29. Signature le 15 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_132 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°2 - Alex OLIVIER.
30. Signature le 15 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_133 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - Ingrid BODLUND.
31. Signature le 15 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_134 concernant la convention d'occupation du domaine public – Brocante mensuelle.
32. Signature le 20 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_140 concernant la convention d'occupation du domaine public – Festival des Vaches Folks – Avenant n°1.
33. Signature le 21 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_141 concernant la convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur-sauveteur – Anne LEROY.
34. Signature le 21 juin 2018 de la décision n°DEC_2018_142 concernant la convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur-sauveteur – JérémY DEMOOR.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2017-078 du 1er juin 2017 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N°2 CONTRAT DE RÉSERVATION AUPRÈS DE LA SEMCODA (MAISON DE SANTÉ)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé de céder au profit de la SEMCODA les parcelles situées rue de la rouette cadastrées section AL n° 116 pour 303 m², AL n°393 pour 2 312 m² et AL n°394 pour 1 211 m² au prix de 2 947 500 €.

Un compromis de vente a été établi le 27 juillet 2016 et a été renouvelé en date du 29 juin 2018.

Le paiement du prix de vente est prévu de la manière suivante :

- Prix payable au comptant : 1 747 500 € le jour de la signature de la vente.
- Prix payable à terme : le solde du prix de 1 200 000 € est payable à terme par compensation lors de l'achèvement et de la livraison des locaux représentant le projet de maison de santé que SEMCODA a proposé de réaliser et de céder à la commune pour une valeur équivalente de 1 200 000 € TVA incluse aux termes d'un acte de vente en état futur d'achèvement par SEMCODA à la commune.

La somme de 1 200 000 € due sur le prix sera payée par SEMCODA à la commune par compensation avec la somme de même montant représentant la valeur de la maison de santé, cette compensation étant constatée lors de la remise des locaux à construire achevés à la COMMUNE.

Il est donc nécessaire lors de la réalisation de la vente de signer un contrat de réservation entre SEMCODA et la commune portant cession pour 1 200 000 € TVA incluse des locaux maisons de santé à la commune.

La promesse de vente prévoit ensuite que le paiement du prix de la VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) pour 1 200 000 € TTC sera compensée avec la même somme due à la commune par SEMCODA sur la vente du terrain.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les promesses de vente établies le 27 juillet 2016 et 29 juin 2018 ;

- CONSIDÉRANT le projet de réservation établi entre SEMCODA et la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le contrat de réservation à intervenir avec la Semcoda tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes au dossier.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°3 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019.

Il est rappelé que chaque année, la commune détermine le nombre maximum d'accompagnateurs cantine à recruter.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 35 postes avaient été créés.

Afin de respecter les normes de sécurité et d'encadrement, il sera proposé au conseil municipal de créer 35 postes.

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;

- CONSIDÉRANT le besoin de recruter des agents non titulaires pour la surveillance de la cantine scolaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2018-2019, 35 agents non titulaires pour accompagner les élèves à la cantine et pour assurer la surveillance pendant le temps du repas ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances d'emploi.

CULTUREL

POINT N°4 CONVENTION COMMUNE ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA SOCIÉTÉ TOURISTIQUE ET THERMALE DE DIVONNE-LES-BAINS POUR LA MISE PLACE D'UN EVENEMENT CULTUREL

L'article 8.2 du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Casino de Divonne-les-Bains, signé le 11 mai 2009, qui traite de la « participation du délégataire à l'animation et au développement touristique de la station en dehors des secteurs annexes et obligatoires » prévoit « le cofinancement et l'organisation d'un événement ponctuel déterminé en partenariat avec la collectivité, et dont les modalités seront définies par voie de convention. Cet événement ne pourra avoir lieu que dans l'espace Charles Aznavour ou dans le théâtre André Dussolier. »

Pour l'année 2018, et après diverses réflexions menées conjointement par les deux parties, la direction de la Société Touristique et Thermale de Divonne-les-Bains, exploitant le casino a proposé à la commune de Divonne-les-Bains l'organisation d'un spectacle de Patrick Fiori « Promesse ». Cet événement aura lieu le 17 novembre 2018.

La commune de Divonne-les-Bains participera à hauteur de 15 000 euros à cet accueil. En contrepartie, la Société Touristique et Thermale de Divonne-les-Bains engagera l'ensemble des frais inhérents à l'événement, se chargera de l'accueil et de l'hébergement de l'artiste durant toute la durée de son séjour, mettre à disposition l'espace Charles Aznavour pour l'organisation de l'événement et mettra à disposition de la commune 20 invitations réparties dans les différentes catégories de prix.

Il est précisé que cette dépense est inscrite au budget primitif 2018.

Cette proposition a reçu l'approbation de la commission culture puis de la commune qui considère que cet événement répond à l'obligation décrite à l'article 8.2 du contrat de délégation de service public visé ci-dessus.

Par conséquent, il sera proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la présente convention (cf. annexe).

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission culture ;
- VU l'article 8,2 du contrat de délégation de service public signé avec la STTH le 11 mai 2009, relatif à l'exploitation du Casino de Divonne-les-Bains ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer un événement grand public et de qualité à ses concitoyens ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention liant la commune de Divonne-les-Bains à la Société Touristique et Thermale de Divonne-les-Bains, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N°5 CHANGEMENT DE TITULAIRE DE LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

L'organisation de spectacles est strictement définie par la loi (Ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi 99-198 du 18 mars 1999).

Sont définis comme spectacles dits vivants, les spectacles produits ou diffusés qui requièrent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle recevant une rémunération, étant précisé que sont considérés comme artistes du spectacle notamment les artistes lyriques, dramatiques, chorégraphiques, ainsi que les musiciens.

L'organisateur de ce type de spectacles est qualifié d'entrepreneur de spectacles occasionnels lorsque le nombre de spectacles proposés est inférieur ou égal à 6.

Au-delà de ce chiffre, l'organisateur de spectacles doit solliciter auprès du Directeur régional des affaires culturelles (D.R.A.C.), par délégation du Préfet, une licence d'entrepreneur de spectacles.

Il existe 3 catégories de licences d'entrepreneur de spectacles, la première concernant les exploitants de lieux, la deuxième les producteurs de spectacles, la troisième les diffuseurs. L'action et les manifestations conduites par l'Esplanade du lac sous l'égide de la commune relèvent de ces trois catégories.

La délivrance de cette licence est gratuite, renouvelable au terme de 3 ans et personnelle. Le titulaire désigné par le conseil municipal doit justifier d'une expérience significative dans l'organisation de spectacles dits vivants ou d'un diplôme d'études supérieures au moins équivalent à bac + 2.

- VU l'avis favorable de la commission culture ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se conformer à la législation en vigueur.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le principe de la demande des 3 licences d'entrepreneurs de spectacles auprès de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ;
- **DE DESIGNER** Marion HUYGHES-DESPOINTES, directrice de l'Esplanade du Lac, comme titulaire de ces licences ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de ces licences et à signer tout document s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°6 LES GRANDS CHAMPS - CESSION GRATUITE PAR LA SCI LES HAUTS DE VESENEX DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I 339 AU PROFIT DE LA COMMUNE -

Lors de la constitution du lotissement des HAUTS DE VESENEX il avait été convenu que la parcelle cadastrée section I n°339 d'une surface de 07a 43ca soit cédée à la commune gratuitement afin d'élargir la rue Jean de Gingins et le chemin de Reçrédoz dans le but d'y créer un trottoir et un pan coupé au carrefour de ces voies.

Ces aménagements ont bien été réalisés. Cependant, la rétrocession n'a jamais été régularisée.

Monsieur AL OWAIRDI gérant de la SCI LES HAUTS DE VESENEX souhaiterait procéder au transfert de propriété.

Il convient donc de se prononcer sur cette cession.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de l'urbanisme ;
 - VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
 - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 25 juin 2018
 - VU le plan de la parcelle cédée ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser cette cession déjà effective par un acte notarié ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par LA SCI LES HAUTS DE VESENEX représentée par Monsieur Aziz AL OWAIRDI au profit de la commune de la parcelle cadastrée I n°339 ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°7 QUARTIER DE LA GARE – AVENUE DE GENÈVE - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLE AO N°440 – PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR DE SCHOENBURG WALDENBURG THOMAS

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la séance du 5 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du quartier de la gare.

Conformément à cet avenant, la commune de Divonne les Bains a poursuivi les échanges avec les consorts DE SCHOENBURG WALDENBURG, en vue de l'acquisition de leur bien sis au 244 avenue de Genève, parcelle Section AO n°440, à Divonne les Bains sur l'emprise de la future voie nouvelle Est Sud.

Pour mémoire, on rappellera que la commune s'est déjà portée acquéreur via une convention avec l'EPF de l'appartement de M. et Mme CHERIF situé dans ce bâtiment. Cet immeuble contenant deux logements, il restait donc à finaliser les négociations avec le second propriétaire M. Thomas DE SCHOENBURG WALDENBURG.

Un accord ayant été trouvé, la commune a souhaité solliciter à nouveau l'Établissement Public Foncier de l'Ain pour mener à bien ce dossier et ne pas grever immédiatement et pour la totalité du prix le budget communal.

Cette nouvelle convention de portage foncier sur la parcelle AO n°440 aura donc les caractéristiques suivantes :

- Acquisition par l'EPF, pour le compte de la commune, des lots suivants propriété de Monsieur DE SCHOENBURG WALDENBURG :

- Lot n°1 à usage de jardin d'environ 64 m² ;
 - Lots n°3 et n°4 à usage de parking ;
 - Lot n° 9 à usage de cave d'une surface de 3,45 m² accolée à la maison ;
 - Lot n°11 à usage d'appartement dont l'entrée est située au rez-de-chaussée supérieur, comprenant, au premier étage, dégagement, WC, salle de bains, deux chambres, salon, cuisine, séjour, et dans les combles, dégagement, dressing et chambre ainsi que deux balcons d'une surface de 9,28 m² et 2,60 m² ;
- Outre les tantièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Le prix de cession convenu entre les parties est de 511 500 € HT payable selon les règles de la comptabilité publique, frais de notaire et autres en sus ;

- la durée du portage est fixée à 4 ans avec paiement au terme des 4 années de portage ;

- le taux du portage est fixé à 1,5 % annuellement du capital restant dû, tel que défini dans la convention.

On rappellera également qu'en complément de cette convention de portage, une convention de mise à disposition sera conclue avec l'EPF. Cette convention permettra à la commune de pouvoir jouir, durant toute la durée du portage, des biens objets de la vente. Cette mise à disposition est accordée gratuitement. En contrepartie, la commune devra entretenir et assurer lesdits biens.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur ces conventions.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la convention de portage foncier établie par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de l'appartement et différents lots décrits ci-dessus sis parcelle cadastrée section AO n°440 au 244 avenue de Genève au prix de 511 500 € HT (consultable au secrétariat général) ;
- VU le projet de convention de mise à disposition élaboré par l'EPF relatif à ces mêmes biens ; (consultable au secrétariat général) ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 25 juin 2018 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 juillet 2018 ;
- VU le plan (cf. annexe) ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de maîtriser le foncier sur le périmètre dit de réaménagement du Quartier de la Gare ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune, au terme de la durée de portage fixée à 4 ans au prix de 511 500 € HT des lots sis parcelle AO n°440 tels que décrits ci-dessus, ou de transférer cette possibilité d'acquisition à un acteur de son choix ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de portage jointe fixés au taux de rémunération de 1,5 % par an entre l'Établissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition gratuite jointe entre l'Établissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et toutes pièces nécessaires à cette opération.

POINT N°8 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année

« Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2016 a été approuvé par le conseil municipal du 6 juillet 2017.

Le bilan de l'année 2017 est porté à la connaissance du conseil municipal. Il est consultable au secrétariat général.

Outre les traditionnelles opérations relatives à l'aménagement des voiries, importantes cette année du fait de la régularisation de la voie longeant les Perséides, on soulignera en 2017 :

- Une acquisition nette de terrains nus de plus de plus de 10.000 m² ;

- Et l'intégration dans le patrimoine communal de plus de 23.675 m² de terrains boisés suite à la finalisation de la procédure des biens sans maître. Pour mémoire, ces terrains sont désormais propriété communale sans que la ville ait eu à les acheter.

Ainsi, du fait, de ces mutations, le patrimoine communal s'est donc enrichi d'une surface nette de 36.507 m².

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2017 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2017 des opérations foncières et sur les engagements pris (*cf. annexe*).

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 25 juin 2018 ;
- VU l'avis de la commission finances du 22 juin 2018 ;
- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2017 et le bilan des engagements joints ;

- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le bilan des opérations foncières réalisées en 2017 ;
- **DE PRENDRE ACTE** des engagements pris par la commune durant l'année 2017 et sur les années précédentes pour les opérations non encore abouties.

FINANCES

POINT N°9 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe du Centre Culturel et D'animation, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 215.00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	215.00 €
Total		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 215.00 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	215.00 €
Total		0.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe du Centre Culturel et d'Animations pour l'exercice 2018 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animations pour l'exercice 2018.

POINT N°10 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget « Eau Minérale de Divonne » les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	6 700.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-8 918.00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	2 218.00 €
Total		0.00 €

2) Recettes

Néant

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 218.00 €
Total		2 218.00 €

2) Recettes

Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	2 218.00 €
Total		2 218.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget « Eau Minérale de Divonne » pour l'exercice 2018 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D' APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget « Eau Minérale de Divonne » pour l'exercice 2018.

POINT N°11 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe Piscine/Plage, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 166.00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	166.00 €
Total		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe Piscine/Plage pour l'exercice 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Piscine/Plage pour l'exercice 2018.

POINT N°12 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe des bois et forêts, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 198.00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	198.00 €

Total	0.00 €
--------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-198.00 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	198.00 €
Total		0.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Annexe des Bois et Forêts pour l'exercice 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la délibération modificative n°1 du Budget Annexe des Bois et Forêts pour l'exercice 2018.

POINT N°13 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget principal, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 2 702.00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	2 702.00 €
Total		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-2 702.00 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	2 702.00 €
Total		0.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter les modifications au Budget Principal de la commune pour l'exercice 2018 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2018.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°14 TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (AVENANT DE TRANSFERT)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société SPIE SUD EST pour les travaux d'électricité dans les différents bâtiments communaux. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse et dont le montant maximum annuel est de 60 000 euros HT.

Or depuis le 30 avril 2018, la société SPIE SUD EST a changé de dénomination et est devenue Spie Industrie et Tertiaire. Ce changement de dénomination sociale s'inscrit dans un contexte de nouvelle organisation qui aboutira fin juin à la fusion/absorption des quatre filiales régionales par Spie Industrie et Tertiaire.

La société Spie Industrie et Tertiaire ainsi créée dispose des garanties professionnelles, techniques et financières propres à lui permettre d'assurer la bonne fin des missions qui avaient été confiées à la société SPIE SUD EST ainsi que la continuité du service public en afférent.

Cette nouvelle dénomination entraînant la disparition de la personne morale du contractant initial, l'exécution des prestations prévues se poursuit dans des conditions inchangées. Il convient toutefois d'autoriser la cession des marchés passés avec la société SPIE SUD EST à l'entité juridique nouvelle afin d'éviter toute difficulté juridique.

Une modification de marché (avenant de transfert) a donc été établie permettant la cession du marché « travaux d'électricité dans les bâtiments communaux ».

- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2018 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 26 juin 2018 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'établir cette modification de marché (avenant de transfert) pour la continuité du marché en cours.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°1 (avenant de transfert) à intervenir avec la société SPIE SUD EST au profit de la société Spie Industrie et Tertiaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la modification de marché correspondante.

POINT N°15 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE - LOT 2 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - ENTREPRISE EIFFAGE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société EIFFAGE pour les travaux d'aménagement de la voirie communale, pour un montant maximum annuel de 700 000 euros HT.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de rajouter deux nouveaux prix au bordereau des prix initial :

- Mise à disposition d'une excavatrice pour déracinement des souches d'arbres y compris équipe : 3 150.00 € HT/jour

- Branchement sur réseaux fontaine, y compris et fourniture et pose de robinet et de bouche à clé : 449.00 € HT/u.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et la modification de marché correspondante a été établie.

- VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2018 ;

- VU l'avis de la commission travaux du 27 juin 2018 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter le bordereau des prix initial par ces deux nouveaux prix.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°1 à intervenir avec la société EIFFAGE ajoutant au bordereau des prix initial les deux nouveaux prix indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

POINT N°16 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE POUR LE SERVICE VOIRIE - CHOIX DU FOURNISSEUR

Point retiré en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36

Questions diverses

Jean Di Stefano a plusieurs questions concernant le projet immobilier « Résidence Sofia » au 215 rue de la Côte d'arbère,

Il souhaite notamment savoir si les problèmes de limites sont désormais régularisés, s'il est prévu d'enrocher le mur de soutien afin de maintenir la solidité de la rue, le nombre de garage prévu en sous-sol et le nombre de places extérieures et enfin s'il est prévu de sécuriser la rue de la côte d'Arbère et la rue de la Source.

Le Maire

Etienne BLANC



Affiché le 12 juillet 2018

Retiré le